

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

Réunion de présentation

16 octobre 2019

Rappel du cadre légal et administratif

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Caractéristiques de la subvention

- aide de **toute nature**,
- justifiée par un **intérêt général**,
- attribuée de manière **facultative** par les pouvoirs publics (Etat, collectivités, autres organismes publics).

Critères de subvention retenus à Malakoff

- **Domiciliation**
- **Intérêt public local** : des actions qui bénéficient aux Malakoffiot.e.s et au rayonnement de la ville



La subvention doit être distinguée de la prestation

Prestation = une demande précise qui répond à un besoin de la collectivité et pas de l'association

Evolution du dossier en 2020

- Nécessité de se conformer davantage à la législation
- La ville ne peut attribuer une subvention si le solde restant sur le compte de l'association est trop élevé
- Un allègement des demandes sur les aides indirectes
- Un approfondissement sur la situation financière de l'association et son avenir

État budgétaire

ACTIF		PASSIF	
Stocks et immobilisation		Fonds propres	
Créances usagers		Report à nouveau	
Autres créances		Résultat de l'exercice	
Valeurs mobilières de placement (SICAV, ...)		Subventions d'investissement	
Comptes bancaires ou postaux		Emprunts et autres dettes financières	
Caisse		Dettes de fonctionnement	
		Découverts bancaires	
TOTAL		TOTAL	

Ne remplir que les parties surlignées pour les demandes inférieures à 5000 €

Actif : décrit essentiellement le patrimoine matériel ou non matériel de votre association (ex. ordinateur, local, placements financiers).

Passif : les ressources financières de l'association (souscriptions, legs, emprunts...). Ne pas faire figurer ce qui relève de la gestion courante.

Budget prévisionnel

- Anticiper les besoins et ressources pour réaliser vos projets ou vos activités
- Il s'agit d'**estimer les ressources et dépenses** à venir mais en restant précis.

 Votre budget doit être **équilibré** : le total des dépenses et des ressources doit être le même

Budget prévisionnel

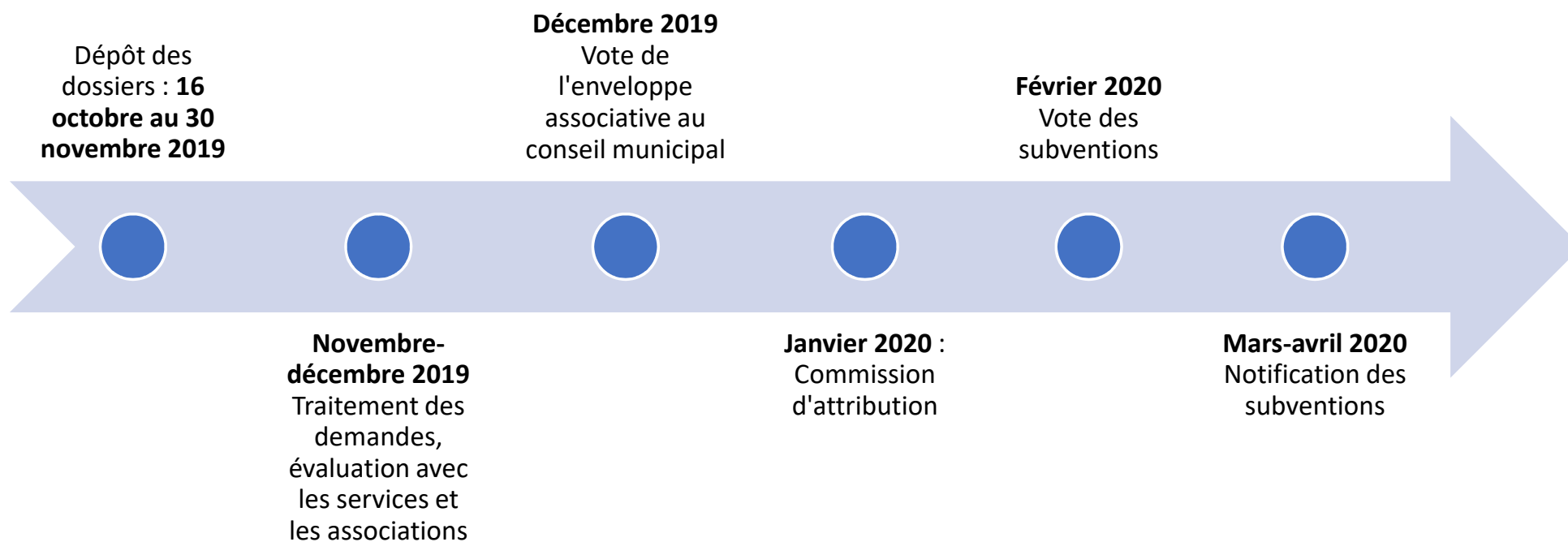
Colonne Ressources

- indiquer les montants que vous demandez ou allez demander à d'autres collectivités
- ▲ Le montant demandé à la ville doit être le même que celui qui figure sur la déclaration sur l'honneur (dernière page du dossier)

Tableau des contributions volontaires en nature

- **Pour les associations demandant un montant à partir 5000 €**
- Dons matériels comme des vêtements, de l'alimentation, etc, et le bénévolat.

Calendrier et déroulement



Contacts

- Pour télécharger le dossier

www.malakoff.fr

Onglet Bouger, Sortir > Vie associative > Aides municipales

- Pour compléter et/ ou déposer le dossier :

Juliette Choupin : 01 55 48 07 22 – jchoupin@ville-malakoff.fr

- Pour déposer le dossier :

Fabrice Lévine : 01 55 48 07 27 – flevine@ville-malakoff.fr